

LACUNES/CARENES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE (ATM)
(Réf. : Plan de navigation aérienne - Région Afrique - Océan Indien (Doc 7474))

V^e PARTIE - ATM

Identification		Lacunes/carences				Mesure corrective			
Besoins	États/ installations	Description	Date du premier compte rendu	État de la mise en oeuvre	Observations	Description	Organe exécutif	Date d'achèvement	Priorité
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ALGÉRIE	FIR ALGER								
Rec 5/8 de AFI/7 et Tableau ATS 1 du P N A A F I , Doc7474/27	Route UA293	(Ibiza) KIRLA Tiaret	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Algérie	17/05/2005	A
“	Route UA865	Menorca Cherchell	“	“	“	“	Algérie	“	A
“	Route UG623	(BALEN) Annaba Tebessa	“	“	“	“	Algérie Libye	“	A
“	RNAV UM999	Casablanca Errachidia El Golea arzaitine Sebha Sarir New Valley Luxor Jeddah	“	“	“	“	Algérie Egypte Libye Maroc Arabie Saoudite	“	A

Rec 5/8 de AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UR981	Casablanca Marrakech BULIS Gao Niamey Lagos	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Mali Mauritanie Maroc Niger Nigéria	17/05/2001	A
“	Route UR986	Tunis Ghadames (tançons) In Amenas Djanet Kano Foumban Yaoundé France Ville	“	“	”	“	Algérie Libye	“	A
Rec 5/1 de l'AFI/7	Gestion de l'espace aérien	Zone interdite - P60	1990	D	Non disponibilité de routes directes	Retirer la zone interdite	Algérie	17/05/2001	A
Annexe 11 Appendice 2	Indicatif à cinq lettres	Croisements de routes non identifiés	1998	D	Difficultés pour pilotes à identifier les conflits de trafic éventuels	Le Bureau de l'OACI compétent devra assigner l'indicatif à cinq lettres	Algérie	“	A
ANGOLA	FIR Luanda								
Rec 5/1 de l'AFI/7 de tableau ATS 1 du PNA AFI Doc.7474/27	Route UA617	Kinshasa Windhoek	1994	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Angola Congo (RDC)	17/05/2001 Mis en oeuvre le 25/1/2001 (SUPP AIP A001/2000)	A
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UB528	Livingstone Luena	1994	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Angola Zambie	17/05/2001 Mis en oeuvre le 25/1/2001 (SUPP AIP A001/2000)	A

“	RNAV UM731	Carbonara OSMAR Tunis Jerba FARES Dirkou N'Djamena Beriberati Saurimo Johannesbourg	1996	S	“	“	Angola Botswana Republique Centrafricaine Congo (RDC) Tchad Libye Niger Afrique du Sud Zambie	17/05/2001	A
“	RNAV UM998	(Martigues) BALEN Constantine Bordj.O.Driss Tobuk INISA Maiduguri Garoua Kinshasa Luena Maun Gaborone	1996	“	”	“	Algerie Angola Botswana Congo (RDC) Congo Gabon Niger Nigeria	“	A
Rec 5/8 de AFI/7	Concept de fourniture du service ATC jusqu'à 150 NM	Non mise en oeuvre du service ATC dans un rayon de 150 NM autour de Luanda et Huambo	1988	D	Descente en piqué à l'arrivée; montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	Angola	17/05/2001	U
BOTSWANA	FIR Gaberone								
Rec 5/8 de l' AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	RNAV UM731	Johannesbourg Saurimo	1990	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Angola Botswana South Africa Zambie	“	A

“	RNAV UM998	Gaborone Luena Kinshasa	1990	S	“	“	Angola Botswana Congo (RDC)	“	A
CAMEROUN	FIR Brazzaville								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UA861	Lagos Garoua	1994	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Cameroun	”	A
TCHAD	FIR Djamena								
Rec 5/8 de AFI/7	RNAV UM731	Berberati N'djamena Dirkou	1994	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Tchad République Centrafricaine- Niger	17/05/2001	A
“	Concept de fourniture du service ATC jusqu'à 150 NM	Non mise en oeuvre du service ATC dans un rayon de 150 NM autour de N'djamena	1988	D	Descente en piqué à l'arrivée et montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	Tchad	Aussi tôt que possible	U
“	Route UB730	N'Djamena Dirkou Djanet	1998	S	“	“	Tchad Niger Algérie	17/05/2001	A
“	Fourniture de l'ATS	Efficacité de L'ATS	1998	D		Etablir des procédures de vérification opérationnelle et des procédures d'application des normes de compétence ATS (AFI/7 Rec. 5/27)	Tchad	“	U

Rec 5/8 de l'AFI/7	Fourniture de l'ATS	La mauvaise gestion de l'espace aérien entre les services ATS est cause fréquents incidents de la circulation aux limites de FIR entre N°Djamena, Tripoli, Niamey et Kano qui n'absorbent pas les courants	1998	D	De fréquents incidents ATS dans la région sont attribués à la mauvaise gestion de l'espace aérien	Les Etats concernés doivent se réunir d'urgence pour s'attaquer de la gestion aérienne et remédier aux incidents ATS qui prévalent dans la région	Tchad et Etats adjacents	Aussitôt que possible	U
“	Lettre d'accord	Lettres d'accord non signées	1998	D	Procédures ATC incompatibles	L'Etat concerné doit donner suite	Tchad et Etats adjacents	30/05/2001	A
Rec. 10/38 du LIM AFI/7	Fourniture d'une surveillance efficace (SSR)	La surveillance SSR doit être assurée dans les régions terminales élargies comme indiqué dans le Plan AFI du CNS/ATM	1998	S	La densité et la complexité du trafic contribuent à de fréquents incidents ATS	Mettre en oeuvre le SSR à N°Djamena	Tchad	Mai 2000	U
COMORES	FIR Antanana-rivo								

Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UR996	Nampula Moroni ODAKA	1996	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Comores Mozambique Seychelles Yémen	17/05/2001 Proposition d'amendement en circulation pour supprimer la route (ESAF 2001/ATS)	A
Rec 5/8 de l'AFI/7	Concept de fourniture du service ATC jusqu'à 150 NM	Non mise en oeuvre du service ATC dans un rayon de 150 NM autour de Moroni	1988	D	Descente en piqué à l'arrivée et montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	Comores	"	U
CONGO	FIR Brazzaville								
Rec 5/8 de l'AFI/7	Lettres d'accord	Lettres d'accord non signées	1998	D	Procédures ATC incompatibles	l'Etat concerné doit donner suite	Congo et Etats adjacents	1999	A
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Fourniture d'une surveillance efficace SSR	La surveillance SSR doit être assurée dans les régions terminales élargies comme indiqué dans le Plan AFI du CNS/ATM	1988	D	La densité et la complexité du trafic contribuent à de fréquents incidents ATS	Mettre en oeuvre le SSR à Brazzaville	Congo	Aussitôt que possible	U
CONGO (RDC)	FIR Kinsasha								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UA617	Kinshasa Windhoek	1988	D	La densité et la complexité du trafic contribuent à de fréquents incidents ATS	Mettre en oeuvre le SSR à Brazzaville	Congo (RDC)	31/12/96	B

	Route UA618	Lubumbashi Buka SAGBU Malakal	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	l' Etat concerné doit donner suite	Congo (RDC)	31/12/96	B
“	RNAV UL612	Goma El Dhaba (Paleohoral)	“	S	“	“	Congo (RDC) Egypte Soudan	“	A
“	UA 607	N'Dola Lubumbashi Bangui	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	l' Etat concerné doit donner suite	Congo (RDC)		B
	UB 607	Bujumbura Goma El Obeid	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	l' Etat concerné doit donner suite	Congo (RDC)	31/12/96	B
	UB 527	Lubumbashi Kalemie Bujumbura Kigali	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	l' Etat concerné doit donner suite	Congo (RDC)	31/12/96	B
“	Route UM731	Johannesbourg Saurimo Berberati	“	S	“	“	Angola Botswana Congo (RDC)	“	A
Rec 5/21 de l'AFI/7	Concept de fourniture du service ATC jusqu'à 150 NM	Non mise en oeuvre du service ATC dans un rayon de 150 NM autour de Kinshasa et Lubumbashi	1995	D	Descente en piqué à l'arrivée et montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	Congo (RDC)	Aussitôt que possible	U

“	Fourniture de l'ATS	Efficacité de l'ATS	1998	D	-	Etablir des procédures de vérification opérationnelles et des procédures d'application des normes de compétences (Rec.5/27 de l'AFI/7)	“	Immédiatement	U
EGYPTE	FIR Caire								
Rec 5/21 de l'AFI/7	Route UM999	Sebha Sarir New Valley Luxor Jeddah	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	les Etats concernés doivent donner suite	Algérie Libye	17/05/2001	A
ERITRÉ									
Rec 5/21 de l'AFI/7	Route UB525	Addis Ababa Areba Luxor	1996	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Eritrée	“	A
GABON	FIR Brazzaville								

Rec 5/6 de l'AFI/7	Lettres d'accord	Lettres d'accord non signées	1998	D	Procédures ATC incompatibles	L'Etat concerné doit donner suite	Gabon	2000	A
GHANA	FIR Accra								
Rec 5/1 de l'AFI/7	Fourniture de L'ATS Gestion de l'espace aérien	La mauvaise gestion de l'espace aérien entre les services ATS est cause de fréquents incidents de la circulation aux limites de FIR entre Roberts; Dakar, et Accra qui n'absorbent pas les courants de circulation des routes actuelles	1998	D	De fréquents incidents ATS dans la région sont attribués à la mauvaise gestion de l'espace aérien	Les Etats concernés doivent se réunir d'urgence pour s'attaquer de la gestion aérienne et remédier aux incidents ATS qui prévalent dans la région	Ghana et Etats adjacents	Immédiatement	U
KENYA	FIR Nairobi								

Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	RNAV UM220	Lodwar A. Simbel	1995	S	De fréquents incidents ATS dans la région sont attribués à la mauvaise gestion de l'espace aérien	Les Etats concernés doivent se réunir d'urgence pour s'attaquer de la gestion aérienne et remédier aux incidents ATS qui prévalent dans la région	Ghana et Etats adjacents	17/05/2001	A
Rec 5/1 de l'AFI/7	P2 R10 D20 Gestion de l'espace aérien	Zone interdite Zone réglementée Zone dangereuse	1990	D	Non disponibilité de routes directes	Retirer toutes ces zones	“	17/05/2001	U
LIBYE									
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UA411	Jerba Tripoli Beni-Walid Benina GERFA Mersa Matruh Cairo	1994	S	Non disponibilité de routes directes	Retirer toutes ces zones Les Etats concernés doivent convenir d'une date commune de mise en oeuvre	Libye	17/05/2001	A
“	Route UA748	(Gozo) Tripoli Mizda Caire Sharm Sheikh	“	S	“	“	Ghana et Etats adjacents	“	A
“	Route UG623	BALEN Annuba Tebessa Ghadames	1994	S	“	“	Libye	“	A
“	Route UG855	Tripoli Ghadames B. Omar Driss	1994	S	“	“	“	“	A

“	Route UG864	Tunis Tebessa Ghardaia Timmimoun	1994	S	“	“	“	“	A
“	RNAV UM731	Dirkou Jerba	1994	S	“	“	“	17/05/2001	A
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	RNAV UM994	Monastir Mitiga Beniwalid ORNAT	1994	S	Non disponibilité de routes directes	Retirer toutes ces zones	Libye	17/05/2001	A
“	RNAV UM999	Zarzaitine Sebha Sarir New Valley	“	S	“	“	“	“	A
“	Route UR616	Pantelleria Lampedusa Tripoli	“	S	“	“	“	“	A
Rec 5/21 de l'AFI/7	Concept de fourniture du service ATC jusqu'à 150 NM	Non mise en oeuvre du service ATC dans un rayon de 150 NM autour de Tripoli	1990	D	Descente en piqué à l'arrivée et montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	Libye	Aussitôt que possible	U
Rec 5/1 de l'AFI/7	P21 R23 Gestion de l'espace aérien	Zone interdite Zone réglementée	2001	D	Non disponibilité de routes directes	Les Etats concernés priés de retirer les zones	“	Immédiatement	⊕ A

Rec.5/1	Fourniture de l'ATS Gestion de l'espace aérien	La mauvaise gestion de l'espace aérien entre les services ATS est cause fréquents incidents de la circulation aux limites de FIR entre N'Djamena, Tripoli, Niamey et Kano qui n'absorbent pas les courants	1998	D	De fréquents incidents ATS dans la région sont attribués à la mauvaise gestion de l'espace aérien	Les Etats concernés doivent se réunir d'urgence pour s'attaquer de la gestion aérienne et remédier aux incidents ATS qui prévalent dans la région	Libye et Etats adjacents	Aussitôt que possible Immédiatement	U
MADAGASCAR	FIR Antanana-rivo								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UG465	Praslin Beira Johannesburg	1991	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Madagascar et les Etats adjacents	17/05/2001	A
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UR996	Johannesbourg Moroni Haima	1998	D	De fréquents incidents ATS dans la région sont attribués à la mauvaise gestion de l'espace aérien	Les Etats concernés doivent se réunir d'urgence pour s'attaquer de la gestion aérienne et remédier aux incidents ATS qui prévalent dans la région	Madagascar et les Etats adjacents	Aussitôt que possible	U
MALAWI	FIR Lilongwe								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UR984	Lilongwe Kasama Kindu Bangui	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner doivent convenir d'une date commune de mise en oeuvre	Malawi	17/05/2001	A

Rec 5/21 de l'AFI/7	Concept de fourniture du service ATC jusqu'à 150 NM	Non mise en oeuvre du service ATC dans un rayon de 150 NM autour de Lilongwe	1990	D	Descente en piqué à l'arrivée et montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	"	2000	U
Rec 5/1 de l'AFI/7	Fourniture de l'ATS	Efficacité de l'ATS	1998	D	-	Etablir des procédures de vérification opérationnelles et des procédures d'application des normes de compétences	Malawi	Immédiatement	U
Rec 5/1 de l'AFI/7	Fourniture de L'ATS Gestion de l'espace aérien	La mauvaise gestion de l'espace aérien entre les services ATS est cause de fréquents incidents de la circulation aux limites de FIR entre les FIRs Lilongwé et Hararé Roberts, Dakar, et Accra qui n'absorbent pas les courants de circulation des routes actuelles	1998	D	De fréquents incidents ATS dans la région sont attribués à la mauvaise gestion de l'espace aérien	Les Etats concernés doivent se réunir d'urgence pour s'attaquer de la gestion aérienne et remédier aux incidents ATS qui prévalent dans la région	Malawi et Etats adjacents Zimbabwe	Aussitôt que possible Lettres d'accord signées à cet effet entre le Mozambique, la Tanzanie et la Zambie	U
MALI	FIR Dakar								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc 7474/27	RNAV UM114	Lagos Ghardaia Alger	1998	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Nigeria Algerie	17/05/2001	A

“	RNAV UM608	El Bayadh Niamey	“	S	“	“	Mali	“	A
MAURITANIE	FIR Dakar								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	RNAV UM725	Dakar Timmimoun Ghardaia Tebessa Tunis	1991	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Mauritanie	17/05/2001	A
Rec 5/21 de l'AFI/7	Concept de fourniture du service ATC jusqu'à 150 NM	Non mise en oeuvre du service ATC dans un rayon de 150 NM autour de Nouackchott Nouadhibou	1990	D	Descente en piqué à l'arrivée et montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	“	25/3/99 (Espace inférieur seulement)	U
MAROC	FIR Casablanca								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UR981	Casablanca Marrakech BULIS	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Maroc Mauritanie	“	A
“	Gestion de l'espace aérien	Problème lie a la non-attribution de niveaux de vol sur les route ATS	1988	D	L'attribution non- standard des niveaux de vol a contribué aux incidents ATS	Les Etats concernés doivent se réunir pour traiter les problème énoncés dans la colonne 3	Nigeria Maroc Mauritanie Sénégal Portugal	immédiatement	A U

Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	(S S R) fourniture d ' u n e surveillance efficace	Besoin d'une surveillance dans la T M A aggrandie tel qu'exprimé dans le PNA AFI CNS/ATM	1998	S	De nombreux incidents ATS attribués à la complexité de la densité du trafic	Mettre en oeuvre un SSR à Casablanca	Maroc	immédiatement	U
MOZAMBIQUE	FIR Beira								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UG465	Praslin Beira Johannesburg	1990	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Mozambique	17/05/2001	U
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UR996	Johannesbourg Beira Moroni	"	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Mozambique	17/05/2001 Proposition d'amendement pour supprimer la route est en circulation (ESAF 2001/ATS)	A

Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Fourniture de L'ATS Gestion de l'espace aérien	La mauvaise gestion de l'espace aérien entre les services ATS est cause de fréquents incidents de la circulation aux limites de FIR entre N'Djamena, Tripoli, Niamey, et Kano qui n'absorbent pas les courants de circulation des routes actuelles.	1998	D	De fréquents incidents ATS dans la région sont attribués à la mauvaise gestion de l'espace aérien	Les Etats concernés doivent se réunir d'urgence pour s'attaquer à la gestion du trafic aérien et remédier aux incidents ATS qui prévalent dans la région	Niger et Etats adjacents	Immédiatement	U
NIGERIA									
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UA861	Lagos Garoua	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés doivent convenir à coordonner d'une date commune de mise en oeuvre	Nigéria	Indéterminée à cause du manque de la couverture VHF et des circuits ATS/DS entre Lagos/Kano	A
“	UM 114	Lagos - Ghardaia	1995	S	“	“	“	“	A
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	RNAV UM998	Ngaondere Maiduguri Djanet	1995	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Nigéria	Nigéria est prêt à mettre en oeuvre et demande à l'OACI de coordonner avec le Tchad et le Niger	A
RWANDA									
	FIR Dar-es-Salaam								

Rec 5/1 de l'AFI/7	Concept de fourniture du service ATC jusqu'à 150 NM	Non mise en oeuvre du service ATC dans un rayon de 150 NM autour de Kigali	"	D	Descente en piqué à l'arrivée et montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	"	2000	U
SAO TOME	FIR Brazzaville								
Rec 5/21 de l'AFI/7	Concept de fourniture du service ATC jusqu'à 150 NM	Non mise en oeuvre du service ATC dans un rayon de 150 NM autour de Sao Tome	1988	D	Descente en piqué à l'arrivée et montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	Sao Tome & Principe	2000	U
SEYCHELLES	FIR Seychelles								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UR996	Moroni Haima	1994	S	Descente en piqué à l'arrivée et montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	Seychelles	17/05/2001 Proposition d'amendement en circulation pour la suppression de la route ESAF 2001/ATS)	A
SOMALIE									
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UG207	Mogadishu Karachi	1990	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Somalie	"	A

“	RNAV UM651	Aden Hargeissa Praslin	“	“	“	“	“	“	A
“	RNAV UM665	Plaisance Mandera	“	“	“	“	“	“	A
Rec 5/21 de l'AFI/7	Route UR996	Moroni Haima	1994	“	“	“	“	“	A
“	Concept de fourniture du service ATC jusqu'à 150 NM	Non mise en oeuvre du service ATC dans un rayon de 150 NM autour de Mogadishu	“	D	Descente en piqué à l'arrivée et montée en pente raide au départ	A mettre en oeuvre comme requis	“	Aussi tôt que possible	U
SOUTH AFRICA	FIR Johannes- bourg, Durban et Cape Town								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	RNAV UM731	Johannesbourg Saurimo	1994	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont doivent convenir d'une à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Afrique du Sud	29/11/2001	A
“	Route UM998	“	“	“	“	“	“	”	A
SOUDAN	FIR Khartoum								
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UA618	Bukavu Malakal	1994	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Soudan	17/05/2001	A
“	Route UA620	Malakal N'djamena	“	S	“	“	“	“	A
“	Route UB525	AddisAbaba Luxor	“	“	“	“	“	“	A

“	Route UB527	Malakal Khartoum	“		“	“	“	“	A
Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Route UB607	Bujumbura Goma El Obeid New Valley El Dabha	1994	S	Les aéronefs sont obligés d'utiliser des routes non rentables	Les Etats concernés ont à coordonner une date commune de mise en oeuvre	Soudan	17/05/2001	A
“	Route UB612	Malakal Nakuru LOSIN	1994	“	“	“	“	“	A
“	RNAV UL612	Goma El Dhaba	1994	“	“	“	“	“	A
“	RNAV UM220	Lodwar A. Simbel	“	“	“	“	“	“	A
“	RNAV 665	Khartoum	1994	“	“	“	“	“	A
“	Route UR400	A. Simbel Kassala	“	“	“	“	“	“	A
“	Route UR995	Merowe Addis Ababa	“	“	“	“	“	“	A
“	Fourniture de l'ATS	Fourniture du service de contrôle régional n'est pas assurée sur la plupart de routes ATS l'espace aérien supérieur	1998	D	l'Etat doit accélérer le processus de mise en oeuvre	-	Soudan	17/05/2001	A
SWAZILAND	FIR Joha- nnesboug								
Rec. 5/1 de l'AFI	P4 Gestion de l'espace aérien	Zone interdite	1990	D	Il n'y a pas de routes directes	Retirer cette zone	Zambie	le plus tôt possible	A

20Rec 5/8 de l'AFI/7 et Tableau ATS 1 du PNA AFI, Doc7474/27	Fourniture de L'ATS Gestion de l'espace aérien	La mauvaise gestion de l'espace aérien entre les services ATS est cause de fréquents incidents de la circulation aux limites de FIR entre N'Djamena, Tripoli, Niamey, et Kano qui n'absorbent pas les courants de circulation des routes actuelles	1998	D	De fréquents incidents ATS dans la région sont attribués à la mauvaise gestion de l'espace aérien	Les Etats concernés doivent se réunir d'urgence pour s'attaquer de la gestion aérienne et remédier aux incidents ATS qui prévalent dans la région	Zambie et Etats adjacents	Immédiatement	A
21Rec.5/21 de l'AFI/7	Fourniture de L'ATC	Efficacité de l'ATS Saturation de fonction TMS aux heures de pointe	1998	D	-	Etablir des procédures de vérification opérationnelle et des procédures d'application des normes de compétence ATS (AFI/7 Rec. 5/27).	Zambie	"	U
ZIMBABWE									
Rec 5/1 de l'AFI/7	D23 P14 Gestion de l'espace aérienne	Zone dangareuse Zone Interdite	1990	D	Non disponibilité de routes directes	retirer toutes ces zones	Zimbabwe	Aussitôt que possible	⊕ A

LACUNES/CARENANCES DANS LE DOMAINE DES SERVICES DE RECHERCHES ET SAUVETAGE (SAR)
(Réf. : Plan de navigation aérienne - Région Afrique - Océan Indien ([Doc 7474])

VII^e PARTIE - SAR

Identification		Lacune/Carences				Mesure corrective			
Besoins	États/ installations	Description	Date du premier compte rendu	État de la mise en oeuvre	Observations	Description	Organe exécutif	Date d'achèvement	Priorité
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ALGÉRIE	FIR Alger								
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR		Immédiatement	A
ANGOLA	FIR Luanda								
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Angola et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1997	"	"	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Angola	"	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Angola	Immédiatement	A
BENIN									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Bénin et les Etats concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	"	"	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Bénin	30/9/2000	A

Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Burundi et les Etats adjacents concernés	Indéterminé jusqu'a ce que la situation politique dans la région des géré sont améliore	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 Mhz	Burundi	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Burundi	Immédiatemen t	A
CAMEROUN									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Cameroun	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 Mhz	Cameroun	30/9/2000	A
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE									
“	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Republique Centrafricaine	“	A

Annexe 12, 2.1	Accords SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	République Centrafricaine	Immédiatement	A
TCHAD									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1991	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Tchad et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Tchad	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Tchad	Immédiatement	A
COMORES									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1991	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Comores et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Comores	“	A
Annexes 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Comores	Immédiatement	A

CONGO									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Congo et les Etats concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Congo	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Congo	Immédiatemen t	A
CONGO (RDC)									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Congo (RDC) et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	A coordonner avec les Etats concernés	Congo (RDC)	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Congo (RDC)	Immédiatemen t	A
COTE D'IVOIRE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Côte d'Ivoire et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A

Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Côte d'Ivoire	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Côte d'Ivoire	Immédiatemen t	A
DJIBOUTI									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1991	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Djibouti et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	Communiquer de SPOC a l'OACI	Djibouti	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Djibouti	Immédiatemen t	A
EGYPTE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Législation SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Egypte et les Etats adjacents	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Egypte	“	A

Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	"	Immédiatemen t	A
GUINÉE EQUATORIALE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1991	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Guinée Equatoriale et les Etats adjacents	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	"	"	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Guinée Equatoriale	"	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	"	Immédiatemen t	A
ERYTHREE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Législation SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Erythrée et les Etats adjacents concernés	Immédiatemen t	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1997	"	"	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Erythrée	En cours	A
Annexe 12, 2.1	SARSAT	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	"	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	"	En cours	A
ETHIOPIE									

Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Ethiopie et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	"	Aussi tôt que possible La proclamation n°.111/77 est en service	A
GABON									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI	Accords SAR	-	1990	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Gabon et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	"	"	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR	Gabon	"	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	"	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	"	Immédiatemen t	A
GAMBIE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI	Accords SAR	-	1991	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Gambie et les Etats adjacents	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	"	"	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Gambie	30/9/2000	A

Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiatement	A
GHANA									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI	Accords SAR	-	1994	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Ghana et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 Mhz	1993	“	“	Mise en oeuvre 406/121.5 Mhz	Ghana	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiatement	A
GUINEE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Guinée	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiatement	A
GUINEE BISSAU									

Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Guinee Bissau et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHZ et 121.5 MHZ	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Guinee Bissau	“	A
Annexe 12, 2.1	SARSAT	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiatemen t	A
KENYA									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Kenya et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Kenya	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiatemen t	A
LESOTHO									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernes	Lesotho et les Etats adjacents	30/9/2000 Projet en cours de signature	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 Mhz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 Mhz	Lesotho	“	A

Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Lesotho	Immédiatement Act soumis au Parlement	A
LIBERIA									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Liberia et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	"	"	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Liberia	"	A

Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Liberia	Immédiatement	A
LIBYE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Libye et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 Mhz	1993	"	"	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 Mhz	Libye	"	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Libye	Immédiatement	A
MADAGASCAR									

Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Madagascar et les Etats adjacents concernés	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHZ et 121.5 MHZ	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 Mhz	Madagascar	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Madagascar	Immédiateme nt	A
MALAWI									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Malawi et les Etats adjacents Mozambique	30/9/2000 Accords signés avec la Tanzanie et la Zambie	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Malawi	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiateme nt	A
MALI									
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Mali	30/9/2000	A

Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiatement	A
MAURITANIE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Mauritanie et les Etats adjacents	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1997	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Mauritanie	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiatement	A
MAURICE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Maurice et les Etats adjacents de l'Inde, Madagascar et les Maldives	Accords SAR signés avec l'Australie et la France (La Réunion). Accords avec l'Afrique du Sud en cours de signature	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Maurice	30/12/2000	A

Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Maurice	Mise en oeuvre en cours 13/12/2000	A
MAROC									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Maroc et les Etats adjacents	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Maroc	30/9/2000	A
Annexe 12, 2.1		Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiatement	A
MOZAMBIQUE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Mozambique	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1997	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	“	”	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Mozambique	Immédiatement	A
NAMIBIE									

Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1991	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Namibie et les Etats adjacents	30/12/2000	A
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Namibie	“	A
NIGER									
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Niger	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiateme nt	A
NIGERIA									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Nigéria et les Etats concernés adjacents	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 Mhz (121.5 Mhz mise en oeuvre à Lagos)	Nigéria	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Nigéria	30/12/2000	A
RWANDA									

Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Rwanda et les Etats adjacents	“	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Rwanda	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiateme nt	A
SAO TOME									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Sao Tome et les Etats adjacents	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1997	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Sao Tome	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Sao Tome	Immédiateme nt	A
SENEGAL									
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Senegal	30/12/2000	A
SEYCHELLES									

Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Seychelles et les Etats adjacents	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 Mhz	1993	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 Mhz	Seychelles	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiateme nt	A
SIERA LEONE									
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Sierra Leone	30/12/2000	A
SOMALIE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Somalie et les Etats adjacents	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Somalie	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiateme nt	A
AFRIQUE DU SUD									

Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	South Africa et les Etats adjacents	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	South Africa	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	”	A
SOUDAN									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Soudan et les Etats adjacents concernés	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1997	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Soudan	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiateme nt	A
SWAZILAND									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Swaziland et les Etats adjacents	30/12/2000	A

Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	D	Retarde la conduite des opérations de recherches	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Swaziland	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiateme nt	A
TANZANIE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Tanzanie et les Etats concernés adjacents	Kenya, Ouganda et Tanzanie ou juin 2000- Mozambique, Malawi, Zambie et Congo (RDC) finir 2000-aôut 2001	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Tanzanie	30/12/2000 2005	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiateme nt MOU signé. Mise en oeuvre à partir d'avril 2002.	A

TOGO									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Togo et les Etats adjacents	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 Mhz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 Mhz	Togo	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	D	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	Togo	Immédiateme nt	A
TUNISIE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Tunisie et les Etats adjacents	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiateme nt	A
OUGANDA									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1995	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Ouganda et les Etats adjacents	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 MHz	Ouganda	31/12/2000	A

Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	”	A
ZAMBIE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Zambie, les Etats adjacents Angola, Mozambique et Zimbabwe	Conclu avec la République Démocratique du Congo, le Malawi et la Tanzanie	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/ 121.5 MHz	Zambie	“	A
Annexe 12, 2.1	Législation SAR	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	Immédiatement	A
ZIMBABWE									
Annexe 12, 3.1.5 Conc.6/3 de l'AFI/7	Accords SAR	-	1996	D	Retarde la conduite des opérations de recherches et sauvetage	A coordonner avec les Etats concernés	Zimbabwe et les Etats adjacents	30/12/2000	A
Annexe 12, 2.4 Annexe 12, 3.2.4 Rec.6/1 et 6/2 de l'AFI/7	SARSAT ELT	406 MHz et 121.5 MHz	1993	“	“	i) Fournir à l'OACI le point de contact SAR ii) Mise en oeuvre 406/121.5 Mhz	Zimbabwe	“	A

Annexe 12, 2.1	-	Fournir un cadre juridique à l'autorité SAR	1995	“	L'absence d'autorité juridique pourrait nuire à l'efficacité SAR	Etablir une législation SAR	“	En cours Août 2000 Projet finalisé. Mise en oeuvre avant la fin 2001	A
----------------	---	---	------	---	--	-----------------------------	---	---	---

APPENDICE A

LACUNES/CARENES DANS LE DOMAINE DES SERVICES D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE (SIA)
(Réf. : Plan de navigation aérienne - Région Afrique - Océan Indien (Doc 7474))
VIII^e PARTIE - SERVICES D'INFORMATION AERONAUTIQUE (S IA)

Identification		Lacunes/carences				Mesure corrective			
Besoins	États/ installations	Description	Date du premier compte rendu	État de la mise en oeuvre	Observations	Description	Organe exécutif	Date d'achèvement	Priorité
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
ANGOLA									
Annexe 15, 3.4.4 Rec. 12/29 de l'AFI/7	Coordonnées WGS84	La précision des coordonnées doit être conforme aux selon les dispositions des Annexes 11 et 14	1/1/98	S	Retarde l'introduction du GNSS	Mettre en oeuvre les coordonnées WGS-84	Angola	30/12/2000	U
Annexe 4, Rec.12/31 et 12/32 de l'AFI/7	Cartes OACI Cartes obligatoires	Non-publication des la cartes d'aérodrome et cartes d'obstacles d'aérodrome modèle de l' OACI, Type - A	1990	"	Le manque de ces cartes affecte la sécurité des vols	Publier les Cartes en question pour Luanda et Huambo	"	"	U
Annexe 15, 5.1 Annexe 15, 6.11 COM 12/7 de l'AFI/7	NOTAM	Publication irrégulière des NOTAM	"	D	Le manque de NOTAM affecte la sécurité des vols	Publier régulièrement	"	Immédiatemen t	U
CAMEROUN									
Annexe 15, 5.1 Annexe 15, 6.11 COM 12/7 de l'AFI/7	Cartes OACI obligatoires	Non-publication des cartes d'aérodrome et carte d' la carte cartes d'obstacles d'aérodrome modèle de l' OACI, Type - A	1990	S	Le manque de ces cartes affecte la sécurité des vols	Publier les cartes en question pour Yaoundé	Cameroun	30/12/2000	U

COMORES									
Annexe 15, 5.1 Annexe 15, 6.11 COM 12/7 de l'AFI/7	Cartes OACI Cartes obligatoires	Non-publication des cartes d'aérodrome et cartes d'obstacles d'aérodrome modèle de l'OACI, Type - A	1990	S	Le manque de ces cartes affecte la sécurité des vols	Publier les Cartes en question pour Moroni et Djibouti/Dzaou dzi	Comores	30/12/2000	U
“	NOTAM	Publication irrégulière des NOTAM	“	D	Le manque de NOTAM affecte la sécurité des vols	Publier régulièrement	“	Sera bientôt résolu	U
CONGO (RDC)									
Annexe 15, 5.1 Annexe 15, 6.11 COM 12/7 de l'AFI/7	Cartes OACI Cartes obligatoires	Cartes d'aérodrome périmées	1990	S	Les cartes périmées sont préjudiciables à la sécurité des vols	Publier les nouvelles Cartes	Congo	30/12/2000	U
“	NOTAM WGS-84	Publication irrégulière des NOTAM. La précision des coordonnées doit être conforme aux dispositions des Annexes 11 et 14	“	D	Le manque de NOTAM affecte la sécurité des vols	Publier régulièrement	“	Immédiatemen t	U
DJIBOUTI									
Annexe 15, 8.1	Système AIS intégré	Distribution irrégulière du système AIS	1/1/98	S	Manque de plus récente information Manque d'information récente dans l'AIP	Distribuer régulièrement	Djibouti	30/12/2000	A

Annexe 15, 8.1	NOTAM AIRAC	Non-application des dispositions AIRAC	1994	D	Le fait de ne pas se conformer aux AIRAC affecte l'exploitation et la régularité des vols La non-application des procédures AIRAC affecte la régularité des opérations aériennes	Les informations portant sur les circonstances énumérées dans l'appendice 4 de l'Annexe 15 sont à diffuser selon le système AIRAC	Djibouti	Immédiatement	U
“	Coordonnées WGS-84	La précision des coordonnées doit être selon les conforme aux dispositions des Annexes 11 et 14	1/1/98	S	Retarde l'introduction du GNSS	Mettre en oeuvre les coordonnées WGS-84	Erythrée	30/12/2000	U
GAMBIE									
Annexe 15, 8.1		Distribution irrégulière du système AIS	1/1/98	D	Non disponibilité de la plus récente information Manque d'information récente dans l'AIP	Distribuer régulièrement	Gambie	“	A
GUINEE									
Annexe 15, 8.1	Système AIS Intégré	“	”	S	“	”	Guinée	“	A
GUINEE BISSAU									
Annexe 15, 8.1	Coordonnées WGS84	La précision des coordonnées doit être selon les conforme aux dispositions des Annexes 11 et 14	1/1/98	S	Retarde l'introduction du GNSS	Mettre en oeuvre les coordonnées WGS-84	Guinée Bissau	“	U
KENYA									
Annexe 15, 3.4.4 AFI/7 Rec.12/29	Coordonnées WGS84	La précision des coordonnées doit être conforme aux dispositions des Annexes 11 et 14	1/1/98	S	Retarde l'introduction du GNSS	Mettre en oeuvre les coordonnées WGS-84	Kenya	30/12/2000 Mis en oeuvre (cf. SUPP AIP 13/01 du 5/4/2001)	U

Annexe 15, 8.1	Système AIS intégré	Distribution irrégulière du système AIS	1/1/98	S	Manque d'information récente dans l'AIP	Distribuer régulièrement	Kenya	30/12/2000 Projet du nouveau format de l'AIP terminé	A
LESOTHO									
Annexe 15, 8.1	Coordonnées WGS84	La précisions des coordonnées doit être selon les conforme aux dispositions des Annexes 11 et 14	1/1/98	S	Retarde l'introduction du GNSS	Mettre en oeuvre les coordonnées WGS-84	Lesotho	“	A ⊕
LIBYE									
Annexe 15, 8.1	Coordonnées WGS84	La précisions des coordonnées doit être selon les conforme aux dispositions des Annexes 11 et 14	1/1/98	S	Retarde l'introduction du GNSS	Mettre en oeuvre les coordonnées WGS-84	Libye	”	U
MADAGASCAR									
Annexe 15, 8.1	Cartes OACI Cartes obligatoires	Non publication des cartes d'aérodrome et cartes d'obstacles d'aérodrome modèle de l' OACI - Type A pour Dzaoudzi et Moroni Comores	1990	S	Le manque de ces cartes affecte la sécurité des vols	Publier les cartes requises pour Moroni et Dzaoudzi en question	Madagascar	”	U
MOZAMBIQUE									
Annexe 15, 8.1	NOTAM	Publication irrégulière des NOTAM	1/1/98	S	Le manque de NOTAM affecte la sécurité des vols	Publier régulièrement	Mozambique	immédiatemen t	U
”	Système AIS intégré	Distribution irrégulière du système AIS	1/1/98	S	Non disponibilité de la plus récente information Manque d'information récente dans l'AIP	Distribution régulièrement	“	30/12/2000	A

NAMIBIE									
Annexe 15, 8.1	Cartes OACI Cartes obligatoires	Non-publication des cartes d'aérodrome modèle de l'OACI pour Keetmanshoop et Windhoek	1979	S	Le manque de ces cartes affecte la sécurité des vols	Publier régulièrement les cartes en question	Namibie	30/12/2000	U
RWANDA									
Annexe 15, 8.1	Cartes OACI obligatoires d'aérodrome Cartes d'Obstacles d'aérodrome modèle OACI Type - A	Non-publication des cartes d'aérodrome et des cartes d'obstacles d'aérodrome modèle de l'OACI Type A	1979	S	Le manque de ces cartes affecte la sécurité des vols pour Kigali	Publier les deux cartes pour Kigali en question	Rwanda	“	U
SAO TOME									
Annexe 15, 8.1	Coordonnées WGS84	La précisions des coordonnées doit être selon les dispositions des Annexes 11 et 14	1/1/98	S	Retarde l'introduction du GNSS	Mettre en oeuvre les coordonnées WGS-84	Sao Tome	“	U
“	NOTAM	Publication irrégulière des NOTAM	1991	S	Le manque de NOTAM affecte la sécurité des vols	Publier régulièrement	Sao Tomé	Immédiatemen t	U
SIERA LEONE									
Annexe 15, 8.1	NOTAM WGS 84	Publication irrégulière des NOTAM Publication des points relevés	1991	S	Le manque de NOTAM affecte la sécurité des vols Retarde l'introduction du GNSS	Publier régulièrement Publier le...dans le tableau	FIR Roberts	Immédiatemen t	U
SOMALIE									
Annexe 15, 8.1	Coordonnées WGS84	La précisions des coordonnées doit être selon les conforme aux dispositions des Annexes 11 et 14	1/1/98	S	Retarde l'introduction du GNSS	Mettre en oeuvre les coordonnées WGS-84	Somalie	30/12/2000	U

“	Cartes OACI obligatoires d'aérodrome Cartes d'Obstacles d'aérodrome modèle OACI Type - A	Non-publication des cartes obligatoires d'aérodrome modèle de l'OACI pour Hargeissa, Kismayu Mogadishu	1990	S	Le manque de ces cartes affecte la sécurité des vols	Publier les 3 cartes en question	Somalie	“	U
SOUDAN									
Annexe 15, 8.1	Coordonnées WGS84	La précisions des coordonnées doit être selon les conforme aux dispositions des Annexes 11 et 14	1/1/98	S	Retarde l'introduction du GNSS	Mettre en oeuvre les coordonnées WGS-84	Soudan	30/12/2000	U
“	Cartes OACI obligatoires	Non-publication de la carte d'aérodrome modèle de l'OACI pour Khartoum	1990	S	Le manque de cette carte affecte la sécurité des vols	Publier la carte requise en question	“	“	U
SWAZILAND									
Annexe 15, 8.1	Cartes OACI obligatoires Coordonnées WGS84	Non-publication de la carte d'aérodrome modèle de l'OACI pour Matsapha	1/1/98 1991	S	Le manque de cette carte affecte la sécurité des vols	Publier la carte requise	Swaziland	30/12/2000	U

“	NOTAM AIRAC	Non-application des dispositions AIRAC	1991	D	Le fait de ne pas se conformer aux AIRAC affecte l'exploitation et la régularité des vols La non-application des procédures AIRAC affecte la régularité des opérations aériennes	Les informations portant sur les circonstances énumérées dans l'appendice 4 de l'Annexe 15 sont à diffuser selon le système AIRAC Les informations indiquées en Appendice 3 de l'Annexe 15 doivent être diffusées à la date AIRAC	Swaziland	Immédiatement	U
ZAMBIE									
Annexe 15, 8.1	Système AIS intégré	Distribution irrégulière du système AIS	1/1/98	D	Manque d'information récente dans l'AIP	Distribution irrégulière	Zambie	immédiatement	A-U

ZIMBABWE									
Annexe 15, 8.1	Système AIS intégré	Distribution irrégulière du système AIS	1/1/98	S	Non-disponibilité de la plus récente information	Distribuer régulièrement	Zimbabwe	Immédiatement	U
